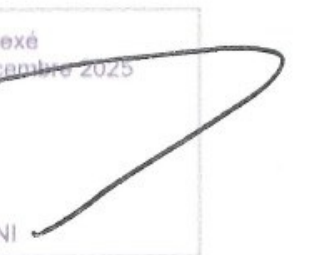


ZONAGE REGLEMENTAIRE
— Limite de zonage

AUTRES ELEMENTS
■ Zone d'aménagement concerté
— Limite communale

INFORMATIONS JUGEES UTILES
■ Zone humide avérée

PRESCRIPTIONS
■ Espace boisé classé
■ Emplacement réservé aux voies publiques
■ Emplacement réservé aux ouvrages publics et installations d'intérêt général
■ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)
■ Eléments de paysage, (sites et secteurs) à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 et R.151-43 5° du code de l'urbanisme)
■ Diversité commerciale à protéger ou à développer (L.151-16 et R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
■ Orientations d'Aménagement et de Programmation
■ Voies de circulation à créer, modifier ou conserver (L.151-38 et R.151-48 1° du code de l'urbanisme)
★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L.151-19 et R.151-41 3° du code de l'urbanisme)



SOUS-PREFECTURE
23 DEC. 2025
D'S COMPIEGNE



1:5 000,000005



Sources : SIG ARC, DGFIP 2021.

